



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026/28

CO-ORGANISATION DU SPECTACLE « L'AVARE » AVEC LA VILLE D'EAUBONNE A L'ORANGE BLEUE* ESPACE CULTUREL D'EAUBONNE

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-18ter du 24 juillet 2020 du Conseil d'administration du CCAS portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de coorganiser pour le public senior avec la ville d'Eaubonne, le spectacle « L'Avare » présenté à L'Orange Bleue* - espace culturel d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que le spectacle « L'Avare » est co-financé par la ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

✚ **ARTICLE 1 : de coorganiser** une représentation du spectacle « L'Avare » présenté le vendredi 20 mars 2026 à L'Orange Bleue* - espace culturel d'Eaubonne sis 7 rue Jean Mermoz à Eaubonne ;

✚ **ARTICLE 2 : de signer** un contrat de cession en coréalisation fixant les droits et les obligations de la ville d'Eaubonne, du Centre Communal d'Action Sociale, et du Théâtre de la Tempête sis Cartoucherie route du Champ de Manœuvre Paris (75012) représenté par Monsieur Augustin Bouchon Administrateur ;

✚ **ARTICLE 3 : d'engager** le Centre Communal d'Action Sociale à régler par mandat administratif la somme de 1300€ au Théâtre de la Tempête ;

✚ **ARTICLE 4 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS.

✚ **ARTICLE 5 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Présidente du CCAS ;

✚ **ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 13 MARS 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 13/03/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

La Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,

Marie-José BEAULANDE
